

## Liste des pièces justificatives à fournir lors de la constitution du dossier d'aide sociale - Personne âgée -

- Imprimé de demande dûment complété et signé**
- Justificatif de domicile** (quittance de loyer ou attestation d'hébergement ou taxe d'habitation)
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou extrait de naissance** (pour le demandeur de nationalité française)
- Photocopie du passeport de la communauté européenne** (pour les demandeurs de nationalité autre que française, mais appartenant à la communauté européenne)
- Photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité** (pour les demandeurs de nationalité étrangère, hors communauté européenne)
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu**
- Photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties**
- Justificatifs de l'ensemble des ressources du foyer** (pensions, salaires, rentes, retraites, déclaration fiscale de toutes les caisses de retraite ou autres organismes, etc.)
- Justificatifs de revenus de capitaux mobiliers et immobiliers imposables ou non (revenus des placements financiers, revenus fonciers, livrets A, CODEVI, PEP, etc.) ou attestation sur l'honneur que vous n'êtes titulaire d'aucun compte, ni livret.**
- Photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant**

### Pour une demande d'aide sociale à l'hébergement :

- Dossiers d'obligation alimentaire dûment complétés et signés pour les obligés alimentaires** (conjoint, enfants, gendres, belles-filles)
- Courrier d'admission de l'établissement d'accueil.** Ce dernier doit être habilité, par le Président du Conseil territorial, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

► **Les demandes d'aide sociale à l'hébergement sont à déposer :  
à la Mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre lieu de résidence.**

**Pour tout renseignement :**  
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Maison Territoriale de l'Autonomie  
9 rue Amiral Muselier - BP : 4208  
Tél. : 05 08 41 01 60 - mta@ct975.fr

## Relevé des capitaux placés (imposables ou non imposables du foyer)

Je soussigné(e) .....atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont exacts.

Produits	Capital	Intérêts ou dividende perçus ou capitalisés de l'année écoulée
Compte chèques		
Livrets d'épargne		
1 <sup>er</sup> livret		
2 <sup>ème</sup> livret		
Livret d'épargne populaire (LEP)		
Livret de développement durable (LDD)		
Livret ou compte épargne logement		
Bons d'épargne, bons de caisse, bons de capitalisation		
Épargne assurance vie		
PEP		
Obligations, actions		
SICAV et fonds communs de placement		
SCPI		
Bons anonymes		
Autres (préciser)		

Fait à ..... le .....

Signature

## Liste des pièces justificatives à fournir lors de la constitution du dossier d'aide sociale - Personne en situation de handicap -

- Imprimé de demande dûment complété et signé**
- Justificatif de domicile** (quittance de loyer ou attestation d'hébergement ou taxe d'habitation)
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou extrait de naissance** (pour le demandeur de nationalité française)
- Photocopie du passeport de la communauté européenne** (pour les demandeurs de nationalité autre que française, mais appartenant à la communauté européenne)
- Photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité** (pour les demandeurs de nationalité étrangère, hors communauté européenne)
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu**
- Photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties**
- Justificatifs de l'ensemble des ressources du foyer** (AAH, salaires, rentes, etc.)
- Justificatifs de revenus de capitaux mobiliers et immobiliers imposables ou non** (revenus des placements financiers, revenus fonciers, livrets A, CODEVI, PEP, etc.) ou attestation sur l'honneur que vous n'êtes titulaire d'aucun compte, ni livret.
- Photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant**
- Notification de décision de la CDAPH ou tout autre document officiel indiquant votre taux d'incapacité**

### Pour une demande d'aide sociale à l'hébergement :

- Courrier d'admission de l'établissement d'accueil.** Ce dernier doit être habilité, par le Président du Conseil territorial, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Décision d'orientation en établissement de la CDAPH**

► **Les demandes d'aide sociale à l'hébergement sont à déposer :  
à la Mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre lieu de résidence.**

**Pour tout renseignement :**  
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Maison Territoriale de l'Autonomie  
9 rue Amiral Muselier - BP : 4208  
Tél. : 05 08 41 01 60 - mta@ct975.fr